

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2020_134

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	68
Votants	82
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 11 décembre 2020

LE 17 décembre 2020, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CRÉATION D'UN FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES FERMÉES DURANT LE SECOND CONFINEMENT ET DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILAUD, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. VIROL

POUVOIR(S) :

M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
M. TALLET donne pouvoir à M. LECOMTE
M. DUCENE donne pouvoir à M. PROTANO
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. SERRE donne pouvoir à Mme GONTHIER
Mme DUPEYRAT donne pouvoir à M. SUDREAU
M. FARGE donne pouvoir à Mme FAURE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à Mme BOUCAUD
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. GUILLEMOT
M. NARDOU donne pouvoir à M. DOBBELS
M. DELCROS donne pouvoir à M. VADILLO
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme LANDON donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PALEM donne pouvoir à M. PASSERIEUX

CRÉATION D'UN FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES CONFINEMENT ET DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'au cours de l'année 2020, la France aura connu une crise sanitaire sans précédent. Les modalités de lutte contre cette crise sanitaire ont conduit le Gouvernement à privilégier le confinement, ce qui a induit une crise économique très lourde dont tous les effets ne sont pas encore perceptibles. Les entreprises contraintes de fermer se trouvent aujourd'hui dans une situation économique si dégradée que certaines pensent ne pouvoir assurer une reprise d'activité.

Que face à cette situation, dès le mois d'avril, le Grand Périgueux a adopté des mesures de soutien au tissu économique qui sont détaillées dans la suite de la présente délibération.

Que le deuxième confinement, décrété en octobre, même s'il est plus réduit dans son périmètre, a provoqué de nouvelles conséquences économique négatives, auxquelles le Grand Périgueux souhaite apporter de nouvelles réponses même si le cadre légal est différent de celui du premier confinement. L'objectif est de contribuer à une reprise économique afin de sauver nos emplois et notre cadre de vie.

Que le présent rapport a ainsi pour objet de rappeler et d'actualiser les mesures déjà mises en œuvre et de compléter le panel de l'intervention communautaire d'un nouvel aspect, par la création d'un fonds d'accompagnement direct des entreprises les plus durement touchées par la crise.

Que les mesures suivantes ont été prises dans le cadre du plan d'aides aux entreprises adopté en avril 2020.

A - Les dispositifs mis en place en soutien direct aux entreprises

Considérant que le Grand Périgueux a apporté des mesures de soutien supplémentaires à celles de l'Etat, de la Région ou du Département. L'action du Grand Périgueux avait vocation à être complémentaire et subsidiaire de l'action de l'Etat et de la Région. Le Grand Périgueux a ainsi décliné le plan d'intervention suivant :

- Fonds de Prêts et de Solidarité et de Proximité Régional

Participation au dispositif régional de Fonds de Prêts et de Solidarité et de Proximité Régional aux TPE et associations à hauteur de 2 € par habitant, soit 220 000 €. Ce dispositif consiste en des prêts à taux 0, avec différé d'amortissement, pour conforter la trésorerie des TPE.

Qu'au 24 novembre 2020, 52 entreprises du territoire ont bénéficié de ce fonds pour un montant total de 525 000 €. Le fonds est géré par Initiatives Périgord.

Qu'à échéance au 31 décembre 2020, ce fonds régional est appelé à être remplacé, localement, par le fonds de prêt territorial du Grand Périgueux, lui aussi géré par Initiatives Périgord, et selon des modalités comparables.

- Fonds de Prêt Territorial du Grand Périgueux

Que la décision a été prise d'abonder le fonds d'intervention de la Plate-forme d'Initiative Locale, Initiative Périgord, à hauteur de 500 000 €.

Considérant que ce dispositif sera déclenché courant 2021 afin de soutenir les entreprises locales, pour lesquelles la clôture régionale et aider nos entreprises locales, pour lesquelles la clôture début de l'année 2020 risquent d'être difficiles.

Que prévu pour être doté de 500 K€, sous la forme de deux participations successives de 250 000 € 2020 et 2021, le Fonds de Prêt Territorial fera l'objet d'une évaluation au terme du 1er semestre 2021, en vue d'observer son taux d'utilisation.

Que le cas échéant, dans un souci d'utilisation efficace des moyens publics, et dans le respect de la convention passée avec Initiatives Périgord, le Grand Périgueux pourra renoncer à l'attribution de la seconde part du fonds, en vue de son redéploiement.

- Fonds de soutien d'urgence TPE-PME, en complément exclusif de la Région

Considérant que le Grand périgueux a voté une enveloppe de 200 000 € afin de soutenir les entreprises de 5 à 250 salariés, rencontrant des besoins de financement spécifiquement nés de la baisse d'activité, liée à l'épidémie de COVID 19, et non couverts par les autres dispositifs publics ou privés sollicités (prêts bancaires notamment couverts par la garantie de L'État, prêts de BPI ou de tout autre organisme de financement, Fonds de solidarité, report de charges sociales et fiscales, chômage partiel...)

Que pour ce faire, et respecter le règlement issu du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Grand Périgueux s'est adossé à un mécanisme régional. Le Grand Périgueux n'est donc susceptible d'intervenir qu'en complément de l'intervention régionale.

Qu'il apparaît que le dispositif de la Région a été clôturé au 30 juin 2020 et couvrait l'ensemble du besoin de trésorerie de l'entreprise. En conséquence, le dispositif n'a pas été activé au sein du Grand Périgueux, et il est proposé d'y mettre un terme.

- Prolongation et abondement des opérations de soutien au commerce et à l'artisanat en vigueur :

Que les régimes d'aide à la modernisation des commerces et de l'artisanat, qui prennent la forme d'aides à l'installation et à l'investissement, restent effectif, et feront prochainement l'objet de compléments de financement.

Opération de revitalisation territoriale Cœur de Ville (Périgueux). 128 000 € ont été accordés sur 3 ans (38 entreprises bénéficiaires). En 2021, une enveloppe supplémentaire sera proposée dans le cadre de la poursuite du programme sur les communes de Périgueux et Chamiers.

Opération collective de modernisation et de revitalisation (OCMR) du Pays de l'Isle en Périgord. 24 entreprises ont bénéficié de 74 000 € d'aides.

B - Dégrèvement de CFE des secteurs les plus touchés par la crise

Considérant qu'en complément du panel de mesures précitées, des mesures fiscales ont été décidées concernant des reports d'augmentation prévues en 2020 en matière de TEOM ou de Versement Mobilité.

Que surtout, un dégrèvement de CFE a été adopté, pour les activités relevant des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel, qui ont été particulièrement affectées par les conséquences économiques et

financières de la propagation de l'épidémie de covid-19 au regard de l'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil

Qu'à ce jour, 298 entreprises ont bénéficié de l'exonération, à hauteur de 280 000 € (partagés entre État et Grand Périgueux), pour un dégrèvement moyen de 940 €.

C - Plan de relance du secteur du bâtiment

Considérant qu'un dispositif exceptionnel de commande publique de travaux en faveur des TPE et PME du bâtiment et des travaux publics a été mise en place.

Que ce plan exceptionnel de remise à niveau des bâtiments, équipements et propriétés intercommunales a été voté, mobilisant 2 millions d'euros, comportant pour l'essentiel des chantiers d'un montant inférieur à 40 000 €, soit une cinquantaine d'opérations, de façon à garantir une bonne répartition entre les opérateurs du logement, de la voirie, des réseaux et canalisations.

Considérant que plus récemment, dans le cadre du deuxième confinement, il a été décidé d'accompagner les commerçants et artisans pour déployer et utiliser des solutions numériques leur permettant de poursuivre leur activité. Le choix du Grand Périgueux s'est porté sur le dispositif « Ma Ville Mon Shopping », mis en œuvre par le groupe La Poste.

- Descriptif :

Qu'il s'agit d'une offre permettant de créer une vitrine numérique simple d'utilisation et de navigation qui met exclusivement en avant les entreprises locales. Ces dernières bénéficient, en outre, d'une offre logistique permettant de réaliser du *click & collect*, de la livraison de proximité ou une livraison en J+1 sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Ces deux caractéristiques expliquent le choix de l'agglomération, d'autant que, en sus de simplicité d'utilisation et des attraits de son offre logistique, la solution ne suppose qu'une très faible commission prélevée sur chaque transaction (5,5%, parmi les plus faibles pratiquées ; elle tombe à 0% pendant la période de confinement). Elle n'engendre aucun frais supplémentaire d'adhésion, aucun engagement.

Que pour assurer la réussite du dispositif, des partenariats ont été noués avec les chambres consulaires pour sensibiliser individuellement les entreprises, les guider dans l'inscription et l'usage.

- Coût du dispositif :

Que pour l'agglomération, le coût s'élèvera à 300 000 €, pour une période de novembre 2020 à décembre 2022 inclus.

Que la réussite de ce dispositif passe également par la mise en place de services « plus » conçus par l'agglomération et qui supposent par exemple l'aide technique apportée par les Chambres Consulaires, la distribution de 50 000 euros de bons d'achat pour populariser la plateforme et stimuler son attractivité, une campagne de communication multi-supports et la mise à disposition par le Grand Périgueux de photographes professionnels pour la mise en valeur des produits dans les vitrines numériques. Cet investissement témoigne d'une volonté de recours pérenne à ce dispositif qui vient en complément d'une reprise d'activité, comme l'évolution des pratiques commerciales et d'achat en témoigne.

D - Synthèse

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des dispositions déjà prise et présente leur degré de réalisation en termes de consommation de crédits.

Dispositif	Intervention	Financement	Enveloppe Grand Périgueux délibérée	Att	Réalisation
					31/12/2020
Fonds Régional de Prêts de Solidarité et de proximité	Prêt à l'entreprise (conforter la trésorerie)	Région / Banque des Territoires / Grand Périgueux	220 000 €	Initiative Périgord	220 000 €
Fonds de prêt Territorial	Prêt à la personne (conforter les fonds propres)	Grand Périgueux / Communes	500 000 €	Initiative Périgord	250 000 € versés en 2020
Fonds de soutien d'urgence TPE-PME	Subvention ou prêt	Grand Périgueux (en complément exclusif du dispositif régional)	200 000 €	Grand Périgueux	Non consommé - proposition d'annulation
OCMR Cœur de ville (2018/2020)	Subvention	Grand Périgueux / Ville de Périgueux / Etat / Département / Région	128 000 € Dont 49 K€ octroyés en 2020	Grand Périgueux	100 000 €
OCMR Pays de l'Isle (2018/2020)	Subvention	Grand Périgueux / communes / Etat / Région / Département	98 000 € Dont 29 K€ octroyés en 2020	Pays de l'Isle	29 639 €
Exonération de CFE - Secteur hôtellerie-tourisme-restauration-culture	Exonération fiscale	Grand Périgueux	280 000 € dont 140 000 € à la charge du Grand Périgueux	Grand Périgueux	140 000 € avec impact en 2021
Plan exceptionnel de remise à niveau des bâtiments intercommunaux.	Marchés de travaux	Grand Périgueux	2 000 000 €	Grand Périgueux	350 000 €
Gratuité de loyers pour les entreprises locataires du grand Périgueux	subvention	Grand Périgueux	68 000 €	Grand Périgueux	68 000 €
Dispositif « Ma Ville mon shopping »	Investissement et accompagnement	Grand Périgueux	300 000	Grand Périgueux	300 000

Que le Grand Périgueux a dû parallèlement faire face à une tension financière particulièrement importante estimée à 1 380 000 € en 2020, comme présentée ci-dessous :

<i>section de fonctionnement</i>	baisse de dépenses, recettes nouvelles	baisse de recettes, dépenses nouvelles
équipements (masques, gel...), nettoyage		330 000 €
participation Etat et communes sur masques	181 000 €	
prime aux agents		50 539 €
perte de recettes d'activités piscines		480 000 €
perte de recettes d'activités crèches		817 000 €
compensation CAF	850 000 €	
recours à un deshydrateur mobile		38 000 €
participation communes au plan de relance	219 652 €	
maintien de subvention malgré annulations d'événements		13 552 €
perte de recettes voyageurs		350 000 €
perte de versement mobilité		800 000 €
baisse de charges EPIC Périlmouv'	250 000 €	
TOTAL	1 500 652 €	2 879 091 €

en italique : estimation au 31/12/2020

Qu'il convient de souligner que, dans une optique de solidarité financière entre l'EPCI et ses membres, le mode usuel de répartition du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été amendé, permettant le reversement exceptionnel de 200 000 € au bénéfice du Grand Périgueux.

Considérant que les artisans et commerçants, qui ont subi ou subissent encore une fermeture administrative, dans le cadre du confinement, depuis le 30 octobre 2020, sont durement touchés au point de faire peser une inquiétude sur leur capacité de rebond.

Que même s'ils ont accès aux aides de l'Etat, de la Région, et de celles déjà mises en place par le Grand Périgueux, les charges fixes pèsent lourdement dans l'équilibre et le maintien de leur activité économique d'autant qu'ils ont subi une perte sèche de chiffre d'affaires.

Que dans l'objectif de sauvegarder nos emplois et notre cadre de vie face à une situation inédite, l'agglomération souhaite apporter une réponse elle aussi inédite. Elle souhaite donc mettre en place une aide spécifique complémentaire, pour accompagner la reprise d'activité.

Qu'elle prendra la forme d'un soutien financier direct, sous forme de subvention, calculée à partir de la dépense de loyer des entreprises fermées sur décision administrative.

Que ce régime d'aide exceptionnel serait mis en œuvre selon les critères suivants :

Prioritairement, un dispositif de droit commun aidera les entreprises calculé à partir de leur dépense de loyers dans la limite de 1000 euros

Et de manière dérogatoire lorsque nécessaire, un dispositif pour les entreprises non concernées par le cas général, après analyse effective de la perte de chiffre d'affaires.

S'agissant du dispositif de droit commun, il s'organisera de la manière suivante :

- Eligibilité selon trois critères cumulatifs : être concerné par la fermeture administrative prévue par le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020, être éligible au Fonds National de Solidarité, être en capacité de fournir une quittance de loyer.

- Objectif : accompagner financièrement les entreprises les plus touchées par la crise actuelle.

- Montant : calculé en fonction de la charge du loyer du mois de novembre 2020, dans la limite de 1000 €

S'agissant du dispositif dérogatoire, dans le seul cas où l'entreprise ne paie pas de loyer, et exclusivement dans ce cas, il fonctionnera ainsi :

Considérant qu'une aide à la perte de chiffre d'affaires réalisé en novembre 2020 sera versée, pour un montant maximum de 1000 €, en comparaison du chiffre d'affaires réalisé en novembre 2019, à condition que la perte de chiffre d'affaires soit supérieure à 50 %. Pour les créations d'entreprises plus récentes, le chiffre d'affaires de référence sera le mois d'octobre 2020. L'entreprise, pour être éligible, doit être créée depuis le premier octobre 2020. Pour ces cas dérogatoires, un comité d'engagement se réunira *ad hoc*.

Que dans l'optique d'une instruction simplifiée, les pièces à fournir seront réduites et sont les suivantes : Extrait KBis à jour depuis moins d'un mois, RIB, accusé de réception d'éligibilité au Fonds National de solidarité, quittance de loyer du mois de novembre 2020 (à défaut, attestation comptable précisant le chiffre d'affaires réalisé en novembre 2019 et 2020, voire octobre 2020 en cas de création d'entreprise récente).

Que l'enveloppe mobilisable sera d'un million d'euros (environ 1000 entreprises concernées) et fait l'objet d'une décision modificative du budget présentée en délibération.

Que sous réserve des conditions d'éligibilité précitées, ce dispositif concernera :

Chambre des métiers : environ 530 artisans fermés administrativement

Typologie :

Coiffeur	35,54%
Fleuriste	4,16%
Esthéticienne	21,55%
Imprimeur	0,38%
Photographe	5,86%
Métiers d'art (Bijoutier, relieur, ...)	32,51%

Chambre de commerces et d'industrie : 450 commerces dont 300 établissements d'hôtellerie-restauration fermés administrativement

Typologie :

Libraire / Papeterie	1,37%
Vente jouet	1,37%
Commerce de détail vêtement	22,78%
Commerce article chaussant	2,73%
Commerce de détail horlogerie bijouterie	3,64%
Restauration traditionnelle	33,26%
Restauration de type rapide (Sandwicherie, pizzeria, ...)	18,45%
Débits de boisson (Bar, Bar à vins, ...)	16,40%

Qu'un avenant pourra être mis en place, si nécessaire, dans le cadre de la convention entre la Région et le Grand Périgueux, en lien avec la mise en œuvre du Schéma régional de développement

économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux contextes de crise sanitaire.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 
ID : 024-200040392-20201217-DD2020_134-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :



- Approuve la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement des entreprises fermées administrativement durant le second confinement, tel que décrit dans le présent rapport.
- Met fin au Fonds de soutien d'urgence TPE/PME, compte tenu de l'arrêt du fonds éponyme du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, auquel il était adossé.
- Autorise le Président à attribuer les subventions instaurées dans le cadre du dispositif nouvellement créé, selon les critères énoncés, et dans la limite de 1 000 € par bénéficiaire.
- Autorise le Président à signer un avenant à la convention d'application du SRDEII passée avec le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine
- Approuve la décision modificative du budget suivante :

Budget Principal DM 3

section	sens	compte	objet	DM	montant après DM
Fonctionnement	dépenses	6574	subventions aux personnes de droit privé	1 000 000 €	1 914 500
Fonctionnement	dépenses	023	virement à la section d'investissement	- 1 000 000 €	1 806 488
Investissement	recettes	021	virement de la section de fonctionnement	- 1 000 000 €	1 806 488
Investissement	recettes	1641	emprunt	1 000 000 €	13 458 451

Adopté par 70 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention(s).

Délibération publiée le 21/12/2020	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 21/12/2020	Périgueux, le 21/12/2020
	Le Président, Jacques AUZOU



Aides et dispositifs de soutien aux entreprises

DIRECTION ECONOMIE EMPLOI INNOVATION TEL 05 53 35 86 12

Envoyé en préfecture le 21/12/2020 MAJ le 25/11/20
 Reçu en préfecture le 21/12/2020
 Affiché le 
 ID : 024-200040392-20201217-DD2020_134-DE

	ETAT				BANQUES, Plateformes intermédiaires en financement participatif		ETAT																																	
Dispositif	Fonds de solidarité				Prêts garantis					Cotisations sociales			Impôts directs		crédits d'impôts	Chômage partiel		Loyers	Service de médiation																					
Nature de l'aide	Subvention mensuelle				Prêt					Exonération			Report		Report	Exonération	Remboursement	Allocation versée par l'Etat		Annulation ou réduction	Service gratuit																			
Montant	10 000 € max		1 500 € max		Pas de remboursement exigé la 1ère année		Avances remboursables										85 % de l'indemnité partielle du salarié 4,5 SMIC max		100 % de l'indemnité partielle du salarié																					
	A hauteur de la perte de CA		80 % de la perte de CA si > à 1500 € 100 % si perte < à 1500 €		A hauteur de la perte de CA		3 mois de CA de 20019		2 ans de masse salariale		10 000 € max		50 000 € max		3 mois de CA max																									
Nombre de Salariés	< à 50				Pas de limite					< à 10			10 à 49		> à 50		< à 50		< à 250		> à 250																			
Activités	Commerçants, artisans, professions libérales, et autres agents économique quel que soit le statut et le régime fiscal et social sauf discothèques				Toute entreprise quelle que soit la forme juridique					Tout secteur d'activité			Tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, événementiel et secteurs liés : S1 et S1bis						Tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien, événementiel : S1																					
	Tout secteur d'activité		Tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, événementiel : S1		Entreprises des secteurs liés : S1bis		Autres activités																																	
Conditions	Fermeture administrative		Perte de CA > 50 %		Perte 80 % de CA pendant le 1er confinement		Créées avant le 10/03/20		Montant cumulé des prêts < à 25 % du CA		Entreprises innovantes		Ou création depuis le 01/01/19		Pour les entreprises ne trouvant aucune solution de financement		Fermeture administrative		Perte de CA > 50 %		Difficultés financières liées à l'épidémie		Interruption ou restriction d'activité		Ou lorsque situation financière le justifie		Difficultés financières non résorbables par un plan de règlement des impôts directs		Crédit d'impôt dont CICE, CIR, TVA		Procédure accélérée		Entreprises faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires		Fermeture administrative		Ou Restriction d'activité		Accord avec le bailleur qui bénéficie de crédit d'impôt : 30 % du loyer	
Contacts	Portail direction générale des finances publics https://www.impots.gouv.fr/portail/				Ne pas verser de dividendes en 2020 à ses actionnaires en France ou à l'étranger					Ne pas procéder à des rachats d'actions au cours de l'année 2020			Formulaire de demande préalable : https://mon.urssaf.fr/liensprfd?url=www.dcl.urssaf.fr/messagerie/RedirectionFormTeledep.action?action=DemReportEchance&choixCompte=1%C2%A0			Service des Impôts des entreprises : https://lannuaire.service-public.fr/navigation/sie		Portail direction générale des finances publics https://www.impots.gouv.fr/portail/		Site du ministère du travail : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/																				

Aides et dispositifs de soutien aux entreprises

DIRECTION ECONOMIE EMPLOI INNOVATION TEL 05 53 35 86 12

	REGION NOUVELLE AQUITAINE et GRAND PERIGUEUX	SOCIETE NOUVELLE AQUITAINE PARTICIPATION	REGION NOUVELLE AQUITAINE			DEPARTEMENT	AGGLOMERATION GRAND PERIGUEUX							
Dispositif	Fonds de prêts de solidarité et de proximité régional	Prêts résistance	Fonds d'urgence Volet 2			Chèque e-commerce	Aide sociale exceptionnelle	Fonds de prêt territorial	Modernisation et revitalisation Pays de l'Isle en Périgord		Revitalisation cœur de ville	Ma Ville mon shopping		
Nature de l'aide	Prêt à 0% Différé d'1 an	Prêt à 0% Sans garantie Différé : 2 ans max	Subvention			Subvention	Aide forfaitaire	Prêt à la personne à 0% Différé d'1 an	Subvention		Aide à l'installation	Aide à la modernisation et rénovation	Vitrine numérique, place de marché	
Montant	5 000 à 15 000 €	10 000 à 300 000 €	5 000 € max	23 000 € max	40 000 € max	1 000 à 5 000 € 50 % des dépenses max	750 €	5 à 15 000 €	25 % de la dépense	30 % de la dépense	300 € max Equipe ment satellitaire	3 000 € max 20 % du montant du loyer HT, HC sur les 12 premiers mois	1 800 à 15 000€ 30 % de la dépense	Prise en charge : ➤ Coût d'adhésion ➤ Accompagnement individualisé ➤ Promotion de la plateforme ➤ Bons d'achat ➤ Assistance photographique
Salariés	< à 10		3 à 10	11 à 25	26 à 49	< à 10		< à 10						
Activités	<ul style="list-style-type: none"> Commerce, artisanat, services de proximité, métiers d'art, savoir-faire d'excellence reconnu Associations ayant une activité économique 	<ul style="list-style-type: none"> Tourisme, industries culturelles et créatives, PME industrielles et agroalimentaire, filière bois, jeunes entreprises innovantes en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation, activités agricoles à productions saisonnières 	<ul style="list-style-type: none"> Secteurs fermés administrativement, sport amateur, tourisme, industrie culturelle, événementiel, horticulture, métiers d'art et savoir-faire d'excellence reconnu Entreprises et associations 	<ul style="list-style-type: none"> Commerçants et artisans immatriculés au répertoire des Métiers et/ou Registre du commerce et des sociétés Métiers d'art Entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu 	<ul style="list-style-type: none"> Travailleurs non salariés Gérants salariés Indépendants inscrits au RCS ou métiers Agriculteurs et auto-entrepreneurs ne sont pas éligibles 	<ul style="list-style-type: none"> Commerce, artisanat, services de proximité, métiers d'art, savoir-faire d'excellence reconnu 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise en secteur géographique prioritaire ou en filière prioritaire 	<ul style="list-style-type: none"> Commerce, artisanat, services de proximité Entreprises de proximité sédentaires 	<ul style="list-style-type: none"> Commerçants et artisans 					
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> Besoin à financer concerne le besoin de trésorerie à CT Etre à jour des déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 31/10/2020 Entreprise ne bénéficiant pas des dispositifs publics ou privés : prêt garanti par l'Etat, prêts de BPI, autre organisme de financement, Fonds de solidarité, report de charges sociales et fiscales, chômage partiel... 	<ul style="list-style-type: none"> Prêt adossé à un prêt bancaire dont le taux est bonifié par la Région et garanti par BPI ou la Siagi jusqu'à 90 % Max 6 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Fermeture administrative ou activité réduite Siège social ou établissement en Nouvelle-Aquitaine Trésorerie au 01/11/20 < à 1 mois de CA annuel Perte d'exploitation en novembre non couverte par des aides publiques et notamment le fonds National de Solidarité 	<ul style="list-style-type: none"> Siège social ou établissement en Nouvelle-Aquitaine Investissements éligibles : dépenses de numérisation : conseils et services, formation, développement, abonnement, achat de logiciels, investissement matériel, hébergement, publicité Avoir bénéficié de l'accompagnement diagnostic e-commerce de sa chambre consulaire Etre à jour des déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 31/10/2020 	<ul style="list-style-type: none"> Résidence principale en Dordogne Pas de RSA en 2020 Pas de chômage partiel en 2020 Justifier d'une situation de fragilité au sein de son foyer, des suites d'une perte d'activité en raison de la crise du Covid-19 en respectant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> Avoir perçu un revenu net mensuel inférieur ou égal à 1.200 € en avril et mai 2020 Avoir subi une perte de revenus d'au moins 50 % au cours des mêmes mois d'avril et mai 2020 par rapport aux mois de janvier et février 2020 Avoir des ressources 2019 du foyer fiscal inférieures aux plafonds Une seule aide par personne Cumul possible avec aides de l'Etat 	<ul style="list-style-type: none"> Conforter les fonds propres de l'entreprise et mobiliser une contrepartie bancaire Etre à jour des déclarations et paiements des charges sociales et fiscales voir fait une demande préalable de Prêt de solidarité et de proximité régional. 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises situées dans le périmètre du pays de l'Isle en Périgord Répondre aux normes accessibilité PMR sauf si intégré dans les travaux Dépenses éligibles, seuil à 4 000 €, plafond à 24 000 € et 40 000 € pour les entreprises en filières et secteurs prioritaires : modernisation et sécurisation des locaux, aménagements d'accessibilité, véhicules hybrides ou électriques et aménagement, équipement de réception par satellite Ne pas avoir bénéficié de l'aide FISAC dans les 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Siège social et point de vente physique sur Périgueux Etre en règle au regard des obligations fiscales et sociales Dépenses éligibles, seuil à 3 000 € et plafond 50 000 € : rénovation des devantures, modernisation, sécurité, accessibilité, mise aux normes, main d'œuvre, frais d'architecture et bureau d'études, frais de location 	<ul style="list-style-type: none"> Siège social ou établissement sur Le Grand Périgueux 					
Contacts	Initiative Périgord TEL : 05 53 35 80 23 www.initiative-perigord.fr Initiative Nouvelle Aquitaine https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/	Région Nouvelle Aquitaine : Covid 19 - Un prêt Résistance pour les besoins financiers des PME (nouvelle-aquitaine.fr)	Plateforme "Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine" ouverte à partir de mi-décembre	Plateforme Mes démarches en Nouvelle Aquitaine: https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/contact-pour-un-accompagnement-e-commerce	Site internet https://demarches.dordogne.fr/ ou depuis le site institutionnel https://www.dordogne.fr/	Initiative Périgord TEL : 05 53 35 80 23 www.initiative-perigord.fr Initiative Nouvelle Aquitaine : https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/	Audrey HOURTICQ : 05 53 35 13 53	Service politiques urbaines de la mairie de Périgueux : 05 53 02 82 00	Un numéro gratuit du lundi au vendredi, de 9h à 18h : 0 800 800 181 Portail : www.mavillemonshopping.fr/grandperigueux					